

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente  
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V. et Goffin S. - Echevins ;  
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;  
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N.,  
Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., De Splentere J., Lebègue A. et Ghesquière J.- Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général

EXCUSES :

Mmes Vandeneucker K. et Olivet Ch. et MM. Chintinne Th. et Antoine J-M.

ABSENTS :

Mme Selvais B. et M. Canevat Y.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance : location des halls sportifs

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;  
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;  
Vu les sollicitations dont la Ville fait l'objet en vue de la mise à disposition des halls sportifs ;  
Vu la charge que représente l'entretien desdits bâtiments ;  
Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 17/10/2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'avis à la Directrice Financière en date du 17/10/2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale sur la location des halls sportifs de Laneffe et de Walcourt.

Article 2 :

La redevance est due par le locataire du hall.

Elle sera versée au plus tard 8 jours avant la date d'occupation ou dans les 8 jours suivants la réception de la convention sur le compte ouvert par la Ville.

Article 3 :

La redevance pour la location des halls est fixée comme suit :

▪ Utilisation sous convention de location du hall de Walcourt

8,50 €/h les 40 premières heures.

Toutes les heures d'occupation supplémentaires seront facturées à 2,50 €.

▪ Utilisation sous convention de location du hall de Laneffe

7,50 €/h les 40 premières heures.

Toutes les heures d'occupation supplémentaires seront facturées à 2,50 €.

▪ Utilisation ponctuelle

Le montant de la location s'élève à 150 € par jour d'activité.

Pour les activités ponctuelles, le nettoyage de fond des halls y compris les sanitaires sera assuré par la Ville. Une intervention de 125 € en plus du montant de la location sera facturée dans ce cadre.

Article 4 :

La redevance est doublée pour tous les clubs hors entité ou pour les associations dont le siège ou l'activité principale se trouve également hors entité.

Article 5 :

Bénéficiaire de la gratuité de l'occupation :

- les activités ponctuelles pour associations des aînés de l'entité;
- les activités à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladie, Télévie,...) ;
- sur décision du Collège communal, en ce qui concerne les associations locales reconnues par la Ville : les anniversaires ou événements exceptionnels ;
- les activités organisées par le Centre culturel, la Ville, le CPAS, l'Amicale des ouvriers et employés de la Ville, la zone et l'amicale de police FloWal, la zone Dinaphi et les écoles de l'entité ;
- les formations professionnelles gratuites organisées par les organismes reconnus et/ou en partenariat avec la Ville ou l'ADL ;
- les organisations des marches folkloriques, comités des carnivals et ducasses, pour le week-end de l'événement.

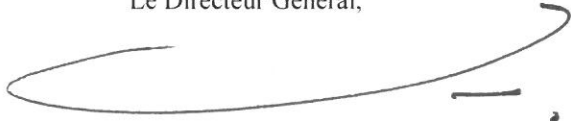
Article 6 :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,



C. GOBLET

Par le Conseil,



La Bourgmestre,



C. POULIN